

CONSEIL COMMUNAL D'ETOY
Séance du 04 novembre 2024 à 20h00
Présidence : M. Christophe Fürer
Salle du Conseil

Après les salutations d'usage aux Conseillers, à la Municipalité in corpore, à l'huissier, à la secrétaire du Conseil, aux représentants de la Presse et du public, le Président invite chacun à laisser de côté ses intérêts personnels pendant les débats à venir pour ne penser qu'à ceux de la Commune. Cinq membres du Conseil sont excusés et leurs noms sont énoncés.

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024
3. Présentation par le SIS Morget
4. Communications du Bureau du Conseil
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis n°09/2024 relatif à la refonte du règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires du district de Morges (2010) : présentation et nomination d'une Commission
7. **Préavis n°10/2024 relatif à l'enterinement de la sortie du réseau AJEMA, but optionnel de l'association intercommunale ARASMAC, avec effet au 31 juillet 2025 : présentation et nomination d'une Commission**
8. Révision du règlement du Conseil : présentation du **groupe de travail**
9. Propositions individuelles

Ordre du jour modifié accepté à l'unanimité.

1. Appel

Quarante-cinq Conseillers participent à la séance, cinq excusés (M. R. Favre, Mme E. Glauser, M. L. Magnollay, M. E. Piguet, Mme A. Roulet-Wyss). Le quorum est atteint et l'Assemblée peut délibérer valablement sur les sujets qui lui sont soumis.

2. Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024

Aucune modification n'est demandée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Présentation par le SIS (Service Incendie et Secours) Morget

La présentation est donnée par le Major Thierry Charrey. L'objectif est de :

- promouvoir le travail du sapeur-pompier volontaire auprès des communes du SIS Morget ;
- recruter du personnel travaillant dans les administrations communales/services techniques disponibles en journée ;
- pérenniser le système du volontariat si cher à notre canton et à notre pays.

Au 1^{er} janvier 2024, le SIS Morget compte 222 membres, 28 véhicules, 98% de sapeurs pompiers volontaires. Il couvre un secteur de 24 communes et 57'000 habitants.

Les domaines d'interventions ainsi que l'évolution de ces dernières sont présentés à l'écran. Il est aussi question de l'évolution des contingents de sapeurs-pompiers

volontaires, des compétences qui sont développées chez ces derniers au cours de leur engagement, du système d'annonce des disponibilités et des enjeux suivants :

- maintenir un niveau de sécurité élevé pour la population ;
- pérenniser le système de volontariat ;
- durée d'incorporation plus courte ;
- mobilité ;
- garantir les effectifs de jour.

M. T. Charrey fait aussi la promotion du label employeur partenaire que l'administration d'Etoy a reçu.

Il est fait la promotion de la soirée du recrutement du jeudi 7 novembre et un rappel des responsabilités des communes dans l'organisation de la protection de la population selon le règlement 963.15.1 d'application de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RLSDIS) du 15 décembre 2010.

- Mme J. Amy : que veut dire une intervention « ABC » ?

- M. T. Charrey - SIS : ce sont les interventions atomiques – bactériologiques – chimiques, C'est une partie des interventions qu'on ne fait pas complètement, on s'arrête aux premières phases de l'intervention chimique c'est-à-dire arriver sur place, sécurisation/sauvetage de personnes si nécessaire et ensuite ce sont les collègues lausannois qui prennent la suite.

- Mme J. Amy : à partir de quel âge les jeunes peuvent-ils s'engager ?

- M. T. Charrey - SIS : à partir de 18 ans révolus.

- M. P. Lüthi : j'aimerais revenir sur le graphique qui montre qu'il y avait 400 volontaires entre 2012 - 2015 au lieu de 200 à présent. J'étais sapeur-pompier volontaire à cette époque, au départ on avait des exercices à 20h, puis c'est passé à 19h puis à 18h30, après on nous a imposé les samedis matins de piquet... je pense que cette chute d'effectif est liée à ces changements. Ensuite on nous a dit qu'il fallait intervenir à l'extérieur du périmètre de la commune et aller partout, finalement on donnait énormément de temps, on engageait toujours plus loin et c'est une des raisons qui m'a fait arrêter et je trouve ça dommage. On nous imposait aussi des cours, des formations supplémentaires...

- M. T. Charrey - SIS : j'entends vos remarques et je suis assez d'accord avec vous. Ce qu'il faut savoir c'est qu'on est aussi soumis à un certain nombre de règlements, le travail du sapeur-pompier il y a vingt ans n'est plus tout à fait le même que celui du sapeur-pompier aujourd'hui : on a du matériel spécifique, des interventions qui évoluent... Vous allez me dire qu'il y a vingt ans on éteignait déjà des feux, oui c'est sûr, mais on n'avait pas autant de matériel qu'aujourd'hui. À présent on parle de ventilation, d'attaque transitoire, toutes ces choses qui étaient totalement inconnues à l'époque, or pour respecter les normes en vigueur on doit suivre des formations. Quand un sapeur-pompier s'engage, il est prévenu que c'est contraignant, il ne s'agit pas de juste venir à six exercices le jeudi soir de 19h30 à 21h30, il y a des obligations de permanences... on doit faire avec, on n'a pas le choix, pour assurer la défense incendie de notre région. J'entends bien que plus on en demande, plus c'est compliqué pour les gens de s'investir, c'est pour ça que plus on aura de monde en journée moins souvent les gens seront absents. Par exemple, si on prend un départ tonne-pompe qui requiert actuellement cinq personnes, s'il n'y a que cinq personnes disponibles en journée, ce sera toujours les même qui partiront tous les jours, par contre si on est dix ou quinze, il y aura une rotation, le système va chercher à équilibrer les charges parmi les volontaires grâce à un horodatage. À l'époque, si vous étiez disponible de 6h00 à 18h00 vous sortiez à chaque intervention, ce n'est plus le cas aujourd'hui pour autant qu'on ait suffisamment de monde.

- M. S. Heiniger : combien de temps dure la soirée de recrutement ?

- M. T. Charrey - SIS : ça commence à 20h et se termine vers 21h30-22h00 au plus tard. Les personnes intéressées sont invitées à se rendre dans leur organe d'intervention (OI)

à 19h30 et la séance d'information se tient à 20h pour tout le monde dans les locaux de l'OI St-Prex.

- M. T. Cretegny : comme on a pas mal de grandes entreprises sur la Commune, y en a-t-il quelques unes intéressées par ce label employeur-partenaire ?

- M. T. Charrey - SIS : on écrit chaque année à ces entreprises pour leur rappeler que ça existe, le problème aujourd'hui c'est qu'on n'a pas grand-chose à leur offrir si ce n'est de la visibilité sur les réseaux sociaux. Certaines entreprises sont concernées par le fait de donner son temps pour la sécurité publique, d'autres ne le sont pas, mais c'est compliqué d'aller recruter aujourd'hui au sein des entreprises. Celles qui sont labelisées sont celles qui emploient déjà des pompiers qui sont actifs chez nous. On va chercher les entreprises qui n'ont pas encore de pompier dans leur effectif. Ça prend du temps, de l'énergie, il faut aller trouver chaque patron, c'est un travail que nous faisons. Il y a assez peu de pompiers hors communes qui sont incorporés chez nous actuellement.

M. T. Charrey est chaleureusement remercié par le Président avant de prendre congé.

4. Communications du Bureau du Conseil

- M. C. Fürer - Président :

Organisation du Conseil :

Voici les dates de nos séances pour cette année, l'année prochaine, ainsi que la date de remise des rapports pour les Commissions. Elles vous seront envoyées un peu plus tard ce soir par email.

Séances CC 2024	Remise des rapports	Commentaires
19 février – 20h	7 février	
15 avril – 20h	27 mars	
13 mai – 20h	1 ^{er} mai	<u>ANNULÉE</u>
17 juin – 19h	5 juin	Repas de fin d'année
30 septembre – 20h	18 septembre	
4 novembre – 20h	23 octobre	
9 décembre – 19h	27 novembre	Apéritif de fin d'année

Votations 2024 : 3 mars // 9 juin // 22 septembre // 24 novembre.

Séances CC 2025	Remise des rapports	Commentaires
10 février – 20h	29 janvier	
07 avril – 20h	26 mars	
12 mai – 20h	30 avril	
16 juin – 19h	4 juin	Repas de fin d'année
29 septembre – 20h	17 septembre	
03 novembre – 20h	22 octobre	
15 décembre – 19h	3 décembre	Apéritif de fin d'année

Votations 2025 : 9 février // 18 mai // 28 septembre // 30 novembre.

Le préavis n°08/2024 a été transmis à la Commission des finances en vue d'un vote lors de la séance de décembre. Pour rappel, il a été décidé lors de la séance du 27 février 2023 de confier l'étude de ce préavis à cette Commission.

Le préavis n°06/2024 ne sera pas prêt à temps pour être voté lors de la prochaine séance.

Fenêtre de l'Avent du Conseil :

Elle aura lieu le lundi 23 décembre, vous êtes tous conviés à y participer. Si vous souhaitez amener quelque chose pour la soirée, vous pouvez vous inscrire sur la liste qui circule dans la salle, vous pouvez aussi indiquer si vous êtes disponible pour la mise en place et le rangement. Nous cherchons aussi quelques volontaires pour mettre en place les panneaux et décos dans le bâtiment communal, le week-end du 30 novembre-1^{er} décembre, il faut compter environ 1h-1h30 et je prendrais contact avec les volontaires pour fixer le rendez-vous.

5. Communications de la Municipalité

a) M. J.-M. Schlaeppi - Municipal

Urbanisme

Parcelles 656 et 657 (route des Deux-Communes) : face à la pénurie de lits pour les seniors dans le canton, la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) a fait passer la commune d'Etoy en zone prioritaire pour la construction d'un établissement médico-social (EMS). Il s'avère que la commune possède des terrains dévolus à des équipements publics dans le Plan de Quartier Etoy Sud, entré en vigueur le 18 novembre 1977.

Ce Plan de Quartier défini également des secteurs dévolus à des équipements publics sur les actuelles parcelles 656 et 657, qui sont libres de toute construction, et la parcelle 1607 accueillant la salle de sport de Buchillon.

La Municipalité a envisagé trois approches afin d'élaborer un projet conforme à la LATC (Loi sur l'Aménagement du Territoire et des Constructions) :

- dans le périmètre de la révision du PACom (Plan d'Affectation Communal) mais comme le secteur de projet et le PACom seraient codépendants, les oppositions de l'un feraient ralentir l'approbation de l'autre ;
 - maintenir en vigueur l'ensemble du Plan de Quartier Etoy Sud mais en cas d'opposition contre le projet d'équipements publics, l'âge avancé du Plan de Quartier (1977) affaiblirait juridiquement le futur projet, car il se baserait sur une ancienne réglementation de plus de 15 ans ;
 - sortir les deux parcelles du Plan de Quartier Etoy Sud et créer un nouveau Plan d'Affectation (PA) pour ces dernières : un nouveau PA permet de focaliser l'étude du dossier uniquement sur le secteur du projet. La DGTL (Direction Générale du Territoire et du Logement) s'engage à traiter la révision du PA en priorité, c'est donc cette troisième option qui a été retenue par la Municipalité.
- M. C. Fürer - Président : il s'agira donc d'un préavis à traiter par la Commission d'urbanisme ?
- M. J.-M. Schlaeppi - Municipal : oui mais ce ne sera pas tout de suite.
- M. P. Lüthi : on parle bien de parcelles communales et pas de parcelles qui appartiennent à des privés ?
- M. J.-M. Schlaeppi - Municipal : oui il s'agit de deux parcelles communales et qui sont en zone d'utilité publique.

b) M. C. Viquerat - Municipal

Les gradins autour du Mini-Pitch sont terminés, toutes les factures ont été reçues et on note un dépassement de moins de CHF 500.-. Les gradins sont régulièrement utilisés, notamment par les élèves.

6. Préavis n°09/2024 relatif à la refonte du règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires dans le district de Morges – nomination d'une Commission

- M. J.-M. Fernandez - Syndic : cette révision du règlement intercommunal de la taxe de séjour et des résidences secondaires est nécessaire car celui en vigueur date de 2010 et les choses ont bien évolué depuis. La modification du règlement doit notamment permettre de rejoindre l'accord signé entre l'UCV (Union des Communes Vaudoise) et AirBnB pour la perception des taxes de séjours automatisée, ainsi que permettre la mise à jour les règlements communaux des 55 communes qui adhèrent à ce règlement intercommunal. La récolte des taxes est gérée par l'ARCAM (Association de la Région Cossonay Aubonne Morges) et la comptabilité communale n'est en aucun cas touchée. Il s'agit d'une révision complète du règlement avec une harmonisation des taxes pour tout le district.

- M. C. Furer - Président : ce préavis sera traité par une Commission ad hoc pour la séance de décembre et il est prêt à être envoyé.

Mme S. Jara, Mme V. Elamly, M. G. Knigge, M. F. Morand sont candidats.

En l'absence d'un 5^{ème} candidat, le Président propose M. J.-L. Knigge, qui accepte.

M. C. Furer - Président demande si quelqu'un s'oppose à l'élection tacite, ce qui n'est pas le cas.

Mme Sylvie Jara, Mme Véronique Elamly, M. Gregory Knigge, M. François Morand et M. Jean-Lucien Knigge sont élus tacitement sous les applaudissements.

7. Préavis n°10/2024 relatif à l'enterinement de la sortie du réseau AJEMA, but optionnel de l'association intercommunal ARASMAC, avec effet au 31 juillet 2025 : présentation et nomination d'une Commission

- Mme M. Reist - Municipale : le préavis n°01/2024 concernait déjà l'ASSAGIE (Association Scolaire Aubonne Gimel Etoy), on avait accepté les nouveaux statuts qui ont été validés par le Conseil d'État le 2 octobre. Ce préavis n°10/2024 concerne de nouveau l'ASSAGIE mais cette fois la sortie de toutes les Communes membres de cette dernière du réseau AJEMA (Accueil de Jour des Enfants Morges-Aubonne), qui est un but optionnel de l'association intercommunale ARASMAC (Association Régionale pour l'Action Sociale Morges Aubonne Cossonay), au 31 juillet 2025. La commune d'Etoy, comme les autres communes de l'ASSAGIE, est signataire de cette convention de l'AJEMA, depuis janvier 2009. Le réseau AJEMA a joué un grand rôle dans le développement des structures d'accueil, cependant, l'augmentation de la taille et de la densité de ces structures d'accueil pose la question si le réseau n'est pas devenu trop grand. L'offre parascolaire a aussi beaucoup augmenté ces dernières années et il paraît pertinent que les mêmes structures s'occupent du parascolaire et de l'accueil de jour des enfants. Les Municipalités des communes membres de l'ASSAGIE ont décidé de constituer un réseau d'accueil de jour et ont fait parvenir à l'ARASMAC une confirmation de la sortie du réseau AJEMA pour le 31 juillet 2025 afin de créer un réseau au niveau de l'ASSAGIE. Du point de vue des communes, bien qu'il n'existe pas d'obligation légale stricte de soumettre la sortie aux organes délibérants, il a été décidé, par souci de transparence et pour se conformer aux souhaits du CODIR (Comité de Direction) de l'ARASMAC de présenter un préavis aux organes délibérants des communes afin de confirmer cette sortie.

- M. C. Fürer - Président : ce préavis sera aussi traité par un Commission ad hoc, idéalement pour la séance de décembre et il est prêt à être envoyé.
- Mme J. Amy : au niveau de la présentation du rapport, serait-il possible de le faire pour la séance de février ou est-il impératif de le présenter à la séance de décembre ?
- Mme M. Reist - Municipale : il s'agit juste d'enteriner, il n'y a rien à changer, ce n'est pas un long préavis et il n'y a pas de longues discussions possibles sur ce sujet, il ne s'agit que d'une confirmation du Conseil que la commune d'Etoy sort, je pense donc que c'est bien de le faire passer au vote en décembre.

Mme J. Amy, Mme A. Lachat, Mme L. Jobin, M. J.-F. Lange, Mme P. Hitz-Lepori sont candidats.

M. C. Fürer - Président demande si quelqu'un s'oppose à l'élection tacite, ce qui n'est pas le cas.

Mme Jeanne Amy, Mme Annick Lachat-Burgherr, Mme Laurence Jobin, M. Jan-Frederik Lange et Mme Pia Hitz-Lepori sont élus tacitement sous les applaudissements.

8. Révision du règlement du Conseil : présentation du groupe de travail

- M. C. Fürer - Président : le groupe de travail m'a désigné volontaire pour vous présenter le résultat de ses travaux. L'idée est de vous présenter un bref historique ainsi que les changements majeurs envisagés, de pouvoir ouvrir la discussion sur les différentes orientations proposées, en gardant en tête que tout est modifiable jusqu'au vote final. Le but est de tenter de s'aligner le plus possible en amont pour éviter de faire trop d'aller-retour et ainsi faciliter les étapes suivantes.

- En 2015 a eu lieu le dernier changement du règlement du Conseil

Le grand changement concernait la façon de nommer les Commissions : avant 2015 le Bureau nommait les Commissions et depuis 2015, la Municipalité vient présenter le préavis, une discussion a lieu, des questions peuvent être posées et les Conseillers-Conseillères intéressés peuvent se porter candidats. C'est ce qui fonctionne plus ou moins bien selon les objets. Le Bureau peut encore proposer des membres, c'est arrivé en cours d'été, et encore ce soir, même si le Bureau ce n'était que moi.

Dans les autres propositions :

- pour les Commissions ad hoc il a été proposé de devoir proposer cinq membres au lieu de jusqu'à cinq membres, mais cela avait été refusé pour laisser de la flexibilité au Bureau.
- La Commission ad hoc voulait inclure les vice-présidents dans le Bureau, ce qui n'est pas le cas actuellement, pour l'instant le Bureau est composé du Président et des Scrutateurs mais dans la pratique cela ne se passe pas comme ça. À l'époque cette proposition de changement a été refusée pour ne pas empêcher que les vice-présidents fassent partie d'une Commission.
- Il avait été proposé que les membres de la Commission des finances soient élus pour un an avec les cinq septièmes rééligibles, ce qui a été refusé pour que la Commission des finances puisse garder une vision à long terme, donc qu'elle reste inchangée pour la durée de la législature.
- M. F. Magnollay avait enfin proposé que la Commission des finances analyse les comptes à la place de la Commission de gestion, ce qui a été également refusé.

Nous avons formé un groupe de travail composé de Mmes Golay et Thury, ainsi que MM. Jakob, Laville, Olaya, Payot, Spring et Fürer, qui s'est réuni à cinq reprises et qui a basé ses travaux sur deux documents : le modèle type de règlement qui nous a été fourni par

la DGAIC (Direction Générale des Affaires Institutionnelles et des Communes) et le règlement d'Etoy, ainsi que le règlement des 32 communes de plus de 3'000 habitants dans le canton de Vaud, étant donné que la commune d'Etoy s'approche de ce chiffre. On va vous présenter ce projet, prendre vos réactions et propositions, finaliser ce document pour l'envoyer à toute l'Assemblée, à la Municipalité pour avoir des retours, pour enfin l'envoyer à la DGAIC. Cette dernière en fera une première lecture pour vérifier que rien de contraire aux lois cantonales n'ait été introduit. Enfin la Municipalité nous retournera le document sous forme de préavis, une Commission ad hoc étudiera encore une fois ce document avant le vote final au Conseil. La dernière fois, il y avait eu une vingtaine d'amendements proposés par la Commission ad hoc au vote final. La version approuvée par le Conseil sera enfin soumise à la DGAIC pour approbation finale. C'est un long chemin dont nous ne sommes qu'au début mais que nous espérons avoir pas mal défriché pour vous. Les points principaux sont le changement du mode de scrutin, l'introduction des groupes politiques, les nouvelles modalités d'élections des Commissions ad hoc, la composition du Bureau et le registre des intérêts.

- Changement de mode de scrutin et introduction des groupes politiques

Au-delà de 3'000 habitants l'élection du Conseil communal doit absolument s'effectuer à la proportionnelle par scrutin de liste. En dessous de 3'000 on peut faire liste ou majoritaire, pour l'instant nous sommes à la majoritaire, mais au-delà de 3'000 le scrutin de liste est obligatoire. Le règlement du Conseil peut prévoir la création de groupes politiques, ce que je vais détailler un peu après. Ce qu'on voit sur le graphique projeté à l'écran, c'est que l'évolution démographique d'Etoy est montée assez vite jusqu'en 2015, ensuite cela s'est tassé, et on observe une petite recrudescence pour arriver à 2'977 au 1^{er} novembre 2024. On se rapproche de la barre fatidique des 3'000 habitants au-delà de laquelle on est obligés de faire quelque chose pour ce règlement, on est au bon moment. Normalement quand on a une élection à la proportionnelle, cela signifie qu'on a des listes et souvent ces dernières sont traduites dans le Conseil par des groupes politiques. C'est assez évident dans les grandes villes mais dans les petits villages on peut avoir des groupes qui ne sont pas liés à des partis. Quand on a des groupes, on commence à introduire certaines notions : premièrement la représentativité : il faut que tous les groupes soient présents au sein des différentes Commissions et du Bureau proportionnellement à leur taille. Les communes sont assez créatives dans la façon d'expliquer comment on peut composer un groupe : soit les groupes reflètent les listes, soit n'importe qui peut former un groupe pour autant qu'il y ait au moins cinq personnes, soit des groupes complètement libres, c'est très varié. Enfin il y a une notion d'obligation, par exemple parfois les Commissions ad hoc ne sont accessibles qu'aux groupes : si on a un élu qui n'est pas dans un groupe, certains règlements font en sorte que cette personne ne puisse pas participer à une Commission. Si on prend l'exemple de Lausanne : les partis représentés au Grand Conseil peuvent se constituer en groupes avec cinq membres au minimum, toute Commission est composée de cinq membres et chaque groupe politique y est représenté, ce sont des choses qu'on imagine très bien dans une grande commune. Pour des communes plus petites, par exemple St-Prex et Aubonne : St Prex a des groupes politiques dans son règlement et possède trois listes : la liste d'Entente : 65 noms - 47 élus, le PLR (Parti Libéral Radical) : 21 noms - 13 élus, et l'Alternative : 6 noms - 5 élus. Si on prend leurs Commissions de gestion, de finance et de recours, ils ont à peu près respecté la démographie de ces groupes en leur sein. Aubonne possède deux listes : l'Entente communale : 34 noms - 27 élus et Aubonne attitude : 33 noms - 20 élus, mais Aubonne a décidé de ne pas créer de groupes politiques au sein de son Conseil.

On s'est fait la réflexion au sein du groupe de travail que quand Etoy passera la barre des 3'000 habitants, c'est-à-dire dans quelques semaines si ça continue, certainement que les listes qui vont arriver seront des listes d'Entente et pas des listes partisanes. On

s'est dit que si nous avons des listes qui ne sont pas politiques, cela ne fait pas vraiment de sens de transposer ces compositions au sein du Conseil communal. Après beaucoup de discussions, on vous propose de ne pas introduire la notion de groupe dans le nouveau règlement, ce qui veut dire que le fonctionnement actuel ne changerait pas du tout. On aurait un article qui parle du système électoral ; le système électoral est déterminé par la population de la Commune au 31 décembre précédent la dernière année de législature, c'est-à-dire 31 décembre 2024 pour la prochaine législature : si on est en dessous de 3'000 habitants alors on élit le Conseil au système majoritaire à deux tours comme maintenant et si on est au dessus des 3'000 habitants on élit selon le système proportionnel. Vu avec la DGAIC, on peut tout à fait mettre cela dans le règlement et cela permet de garder une certaine flexibilité. Par contre toutes les sections et mentions aux groupes politiques seraient absentes de ce règlement. C'est notre proposition pour ces premiers points, est-ce qu'il y a des questions ou propositions ?

- M. J.-M. Fernandez - Syndic : l'aspect des 3'000 habitants pour passer à la proportionnelle est remis en question actuellement par une motion au Grand Conseil. Je pense qu'on peut travailler là-dessus mais il faut aussi considérer que cette motion puisse passer au niveau du Grand Conseil pour augmenter la limite à 5'000 ou 6'000. C'est un des questionnements qui restent en suspens pour l'approbation de ce règlement. Je pense qu'il faut travailler sur les deux choses.

- M. C. Fürer - Président : c'est toujours une motion d'ordre constitutionnel ?

- M. J. Fernandez - Syndic : oui c'est ça.

- M. C. Fürer - Président : si cela passe à 5'000 il faudra changer le chiffre dans le règlement, ce sera vite fait, mais le but était de pouvoir rester flexible avec ce qui nous attend. Il y a aussi la Loi sur le Communes qui va changer mais la DGAIC nous a dit qu'au vu de notre avancée sur la révision du règlement, ce n'est pas la peine d'attendre deux ou trois ans que ce soit fait pour finaliser notre règlement et qu'on pourrait de toutes façons aller de l'avant. Sur cette proposition de ne pas former de groupe politique, y a-t-il des commentaires, des réactions ?

- M. J. Lepori : compte tenu du nombre d'années depuis lesquelles je suis au village, je pense que rester comme on est serait une très bonne chose. Les communes que je connais qui ont introduit des partis politiques font face à une guerre continue dans leurs Conseils communaux. La bonne chose c'est que si la limite passe à 5'000 ou 6'000 habitants, ça nous reporte déjà à quelques années et sinon il faudrait qu'on reste tel qu'on est actuellement.

- M. C. Fürer - Président : ce qui a été mentionné avant sur la limite des 3'000 habitants, nous permettrait d'éviter un autre problème qui est l'élection à la proportionnelle qui a ses autres désavantages pour une commune qui reste de taille modeste comme la nôtre. L'élection au système majoritaire tel qu'on le connaît reste encore très adapté à notre taille.

- M. P. Lüthi : concernant la motion au Grand Conseil, si je me souviens bien, il y a dix-quinze ans en arrière, c'est le peuple qui avait voté la limite à 3'000 habitants. Maintenant ils monteraient à 5'000 sans redemander l'avis du peuple ?

- M. J.-M. Fernandez - Syndic : c'est une motion déposée au Grand Conseil, c'est donc le Grand Conseil qui va voter sur cette motion ensuite les Commissions peuvent accepter ou pas ce changement législatif et de soumettre ou pas au peuple.

- M. C. Fürer - Président : c'est là que je n'étais plus très sûr, en tant que motion constitutionnelle elle n'est pas nécessairement soumise au peuple ?

- M. J.-M. Fernandez - Syndic : le Grand Conseil décide.

- M. C. Fürer - Président : il y a eu d'autres tentatives de modification de cette loi pour enlever cette obligation de passer à l'élection proportionnelle mais rien n'a aboutit. Ce qui reste pour l'instant c'est cette modification constitutionnelle. Personne ne semble avoir

de folle envie d'avoir des groupes au sein du Conseil. Si quelque chose vous revient vous pourrez poser vos questions ou dire vos remarques plus tard.

- Nomination des Commissions ad hoc

L'idée du système actuel introduit en 2015, c'est de permettre aux personnes intéressées ou à celles qui ont une compétence particulière de pouvoir se présenter, et le Bureau peut toujours nommer une Commission. Il est souvent difficile de trouver assez de candidats qui se présentent à l'élection d'une Commission ad hoc. Dans un cas sur deux. Les légères modifications que le groupe de travail vous propose pour essayer de remédier à ce problème sont : remplacer « *les Commissions ad hoc sont composées de cinq à sept membres* » par « *sont composées d'au moins cinq membres* ». Cela permettrait plus de flexibilité lors d'un sujet extrêmement important et que huit personnes sont motivées, pourquoi pas. Le préavis sera toujours présenté, le premier débat ne change pas et les Conseillers peuvent annoncer leur candidature comme on le fait déjà maintenant. Le Bureau peut limiter le nombre de Conseillers, car si on n'a plus de maximum, il faut quand même qu'on puisse dire pas plus que huit ou pas plus que dix, cela dépendra de l'objet à traiter. S'il y a moins de cinq candidatures alors le Bureau peut compléter dans la semaine. On a vu ce soir qu'on pouvait compléter dans la minute mais l'idée serait de laisser du temps et la possibilité au Bureau de compléter les Commissions ad hoc mais dans la semaine. Enfin le Bureau peut toujours nommer et/ou compléter les Commissions même si on a une Commission à cinq personnes si le Bureau juge qu'une personne a des compétences intéressantes pour le sujet traité alors il pourrait l'incorporer à la Commission ad hoc. Dans l'article 37, le numéro changera peut être dans la version que vous recevrez en décembre, la Commission est composée d'au moins cinq membres qui sont usuellement nommés par le Conseil, en cas de vacances le Conseil nomme dès que possible un remplaçant et le Bureau peut nommer et/ou compléter les Commissions. L'autre article serait : « *La formation des commissions ad hoc a lieu usuellement après la présentation du préavis par la municipalité et le premier débat. Une fois le débat clos, les conseillers intéressés à siéger dans la commission annoncent leur candidature. Les candidatures sont réputées acceptées par le conseil sauf si elles vont à l'encontre de l'alinéa 3 du présent article. Le bureau se réserve le droit de limiter le nombre de membres. S'il y a moins de 5 candidatures, le bureau complète la commission en procédant par nomination, au plus tard une semaine après la séance.* »

C'est notre proposition pour éviter de devoir attendre parfois un peu trop longtemps que des personnes se présentent tout en se donnant un peu plus le temps de réfléchir sur qui on pourrait mettre dans ces Commissions ad hoc pour les compléter. J'aimerais bien aussi avoir vos commentaires, vos réactions, si vous pensez que ça va améliorer les choses, les empirer ou si ça ne changera rien. Tout le groupe de travail est présent ce soir et écoute vos réactions.

- M. A. Magnollay : est-ce qu'il est possible de ne pas nommer de Commission ? On a eu ce soir deux exemples de sujets auxquels on va pouvoir dire oui ou non. Est-ce que le Conseil pourrait délibérer et voter sans qu'une Commission travaille, c'est-à-dire que les Conseillers reçoivent les documents, en prennent connaissance et vote sur les sages recommandations de la Municipalité.

- M. C. Fürer - Président : je ne suis pas encore expert sur les règlements mais on va regarder dans le règlement type. Pour l'instant on a « tout préavis doit être traité par une Commission ». On va regarder si ce point est une clause obligatoire.

- M. P. Lüthi : si tout d'un coup il y a un sujet très intéressant et qu'on est treize à se présenter, vous nous donner le droit de limiter à sept ou à dix, après il y a quand même une élection par le Conseil des dix qu'on va élire ?

- M. C. Fürer - Président : oui, on est parti de l'idée que ce ne sera pas souvent le cas mais on ne sait jamais.

- Mme J. Amy : est ce que vous avez discuté de l'obligation éventuelle pour chaque membre du Conseil de participer au moins une fois dans une Commission pendant la législature.

- M. C. Fürer - Président : non, ce n'est pas dans le règlement actuel et nous n'en avons pas parlé. On constate en général qu'au fur et à mesure de la législature la tendance s'équilibre, qu'il y a toujours des personnes qui participent plus que d'autres mais qu'en général il n'y a pas de personnes qui ne font rien du tout. C'est un point à évoquer dans le groupe de travail. Est-ce que vous pensez qu'il y a une nécessité ?

- Mme. J. Amy : non c'était plutôt une question. On ne tient pas de statistiques mais on a l'impression que ce sont toujours les mêmes personnes qui participent et je trouverais intéressant que chaque membre du Conseil participe au moins à une Commission mais après je ne suis pas en train de dire que c'est une recommandation de ma part.

- M. C. Fürer - Président : le Bureau tient des statistiques et on oscille entre la carotte et le bâton, on a quand même envie de penser que les Conseillers-Conseillères sont des gens responsables qui s'engagent, on voudrait éviter de mettre trop de choses non flexibles dans le règlement.

- M. T. Cretegny : par rapport à la proposition d'ajouter des membres aux Commissions après, ça me paraît inutilement compliqué. Est-ce que ça ne serait pas plus simple que le Bureau arrive avec des listes déjà définies qui seraient utilisées en cas de besoin lors de la séance de sorte que la composition de la Commission soit connue de tous lors de la séance ?

- M. C. Fürer - Président : il est vrai que l'exemple de ce soir était intéressant, je n'ai pas été préparé, j'ai pris des noms d'après mes statistiques mais avec quelques minutes de plus j'aurais pu prendre un autre nom et effectivement préparer en amont serait mieux. Est-ce qu'on peut vouloir compléter une Commission déjà pleine pendant la semaine en cas d'absence d'une personne qui pourrait être intéressante pour le sujet ?

- M. A. Magnollay : je suis assez de l'avis de mon préopinant qu'il faudrait nommer tous les membres pendant la séance. Si on a une Commission qui est élue par le Conseil, je pense que c'est problématique en termes de gouvernance si le Bureau rajoute quelqu'un après.

- Composition du Bureau

- M. C. Fürer - Président : en 2015 l'ajout des vice-présidents dans le Bureau a été refusé pour ne pas les empêcher de participer à des Commissions. On ne voit pas vraiment pourquoi ils en seraient empêchés : il y a un article dans le règlement type qui les empêcherait mais seulement sous certaines circonstances. On vous propose d'inclure les vice-présidents dans le Bureau tout en leur laissant la possibilité de participer à des Commissions. On s'est dit que les vice-présidents seraient libres de poser leur candidature pour une Commission pendant la séance du Conseil mais que, si la Commission devait être nommée par le Bureau, alors ils ne pourraient pas en faire partie. Cette question est liée à la précédente car si on ne complète plus les Commissions alors cette clause n'est plus nécessaire.

- Registre des intérêts

C'est un point intéressant car nous n'avons pas réussi à nous mettre d'accord au sein du groupe de travail, donc on a une discussion à vous proposer. Le registre des intérêts est lié à la récusation qui est aussi compliquée à mettre en place, elle n'est pas vraiment utilisée chez nous et il n'est pas souhaitable qu'elle soit utilisée à l'extrême au risque que plus personne ne puisse plus voter sur rien. Pour l'instant, dans le modèle général et dans notre règlement nous avons: « *un membre du Conseil ne peut prendre part à une décision, une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel dans l'affaire à traiter, il doit se récuser spontanément.* » On ne connaît pas tout le monde, on ne sait pas ce que les gens font et donc on ne sait pas s'ils auraient une raison ou non de se récuser pour un point particulier. Notre texte dit : « *le Bureau peut tenir le registre des intérêts.* »

La question est de savoir si on veut changer « *peut tenir un registre des intérêts* » par « *tient un registre des intérêts* » comme il y a dans certaines communes. Par exemple un registre des intérêts c'est une liste des Conseillers qui indiquent les organismes tiers dans lesquels ils occupent des fonctions, on peut ainsi savoir en toute transparence si un Conseiller a des intérêts qui seraient incompatibles avec un projet porté à l'ordre du jour et, partant, susceptible de réaliser un cas de récusation. Activité professionnelle, activité politique, Commission etc. Je vous ai mis deux exemples dans les diapositives suivantes. Sur le site de Bourg-en-Lavaux et sur celui de Chavannes-près-Renens, on trouve le registre des intérêts des Conseillers. Voici ce qui est ressorti de nos discussions quand à savoir pourquoi faire un registre des intérêts :

Avantages : transparence qui permet de déceler des cas éventuels de récusations mais qui permet aussi de déceler d'éventuelles compétences.

Désavantages : atteinte à la vie privée, je ne sais pas si le mot est trop fort ou pas mais peut-être que des personnes ne souhaitent pas lister toutes les sociétés dans lesquelles elles sont et cela pourrait donc constituer une barrière pour les futures élections au Conseil communal.

On aimerait tous avoir l'avis du Conseil ce soir concernant ce registre des intérêts, pour savoir si vous pensez que ce serait un plus pour le fonctionnement du Conseil ou si vous pensez que c'est une tracasserie inutile, ou tout ce qu'il y a entre les deux.

- M. M.-O. Christinat : je pense qu'il faut définir ce qu'on met dans un registre des intérêts, une appartenance à une confession, la propriété d'une villa, piscine ou pas...c'est très difficile de définir l'ensemble des choses qu'on inclut dans le registre des intérêts d'une personne. Je ne sais pas s'il existe des modèles.

- M. C. Fürer - Président : oui il existe des modèles en place dans plusieurs communes, ce qui ne veut pas dire que c'est le modèle à adopter. Dans une commune qui réfléchissait en 2023 à mettre en place un registre des intérêts, un des intervenants disait qu'il fallait vraiment définir ce qu'on allait mettre dans ce registre et que c'était finalement au Conseil de se mettre d'accord sur ce qu'il voulait demander aux Conseillers. C'est une réponse très ouverte mais c'est un point intéressant.

- Mme V. Elamly : est-ce que les informations sur le registre des intérêts seraient en libre accès public sur le site internet ou est-ce que ça resterait à l'intérieur du Bureau, du Conseil ou de la commune ?

- M. C. Fürer - Président : ce que j'ai trouvé dans les autres communes est en libre accès. M. Laville, vous souvenez-vous de ce qui a été dit à ce sujet lors des discussions du groupe de travail ?

- M. G. Laville : on a eu plusieurs discussions et plusieurs réflexions. Il y avait une partie qui parlait de garder cela privé avec un accès exclusif au Bureau et une autre réflexion parlait de rendre ces informations publiques pour que tout le monde puisse y avoir accès car on est élu par la population et que finalement cette dernière pourrait avoir le droit de savoir si les Conseillers ont des intérêts à gauche ou à droite afin d'être transparent.

- M. C. Fürer - Président : pendant les discussions au sein du groupe de travail, les avis étaient vraiment partagés, nous n'avons pas de recommandation, on peut imaginer que tout est possible.

- M. M.-O. Christinat : selon ce que mon voisin a trouvé, au niveau des députés du Conseil national, il y a toute une suite de règlements qui sont très précis.

- M. C. Fürer - Président : évidemment on peut imaginer que plus on monte dans les hautes sphères législatives, plus ce qui est demandé est précis et important, et que la transparence requise est encore plus grande.

- M. T. Cretegny : je note que le règlement actuel dit « peut tenir un registre ». Peut-être qu'on peut s'en tenir à ça et décider sans changer le règlement.

- Mme S. Jara : j'aimerais savoir où les intérêts s'arrêtent, aux époux-épouses, aux cousins...ça peut aller très loin. Est-ce qu'un Conseiller qui a un grand-père propriétaire

dans un quartier concerné par le sujet d'un préavis peut quand même faire partie de la Commission en charge ?

- M. C. Fürer - Président : c'est une bonne remarque qui touche aussi à la récusation qui est un outil qui existe mais qu'on n'utilise pas - certaines personnes diraient que c'est à tort - mais à notre échelle communale cela devient difficile si on doit récuser toutes les personnes qui sont touchées par un projet, on risque de n'avoir plus grand monde qui puisse voter. La limite est toujours difficile à établir.

- M. P. Lüthi : lors des élections au Conseil communal, tous les candidats font déjà un petit descriptif de leur métier. Je serais d'avis de laisser ces mêmes informations pendant toute la législature et que ce qui est important pour la population c'est de connaître les corps de métier, ce que les gens font. Si on est marié – divorcé, si on a une piscine ou pas, cela ne regarde personne ; celui qui veut le mettre dans son descriptif de candidature est libre de le faire. Je pense que c'est bien de laisser les personnes mettent ce qu'elles veulent dans leur descriptif d'élection sans aller trop loin, ni imposer les choses.

- M. A. Magnollay : je viens d'aller voir ce qui est demandé au parlement fédéral et ne trouve pas que c'est très intrusif. Ce qui est demandé c'est si vous faites partie d'une société, enfin je vous invite à aller voir et vous faire votre propre avis. Je ne dis pas que je suis pour ou contre mais je trouve l'exemple intéressant et il a le mérite d'exister, ça ne rentre pas dans la sphère privée des gens mais dans leur sphère de responsabilités.

- M. C. Fürer - Président : merci, nous allons aussi le regarder au sein du groupe de travail. Je voulais faire un vote de principe mais au vu des discussions je ne pense pas que ce soit judicieux. Au niveau de l'introduction de groupes politiques, j'ai l'impression qu'il n'y a pas de résistance au fait de ne pas avoir de groupe au sein du Conseil. Au niveau des modalités d'élection des Commissions ad hoc, de nouvelles pistes sont arrivées, le groupe de travail va donc en discuter sur la base de vos retours. Pour ce qui est d'ajouter les vice-présidents dans le Bureau, il ne semble pas y avoir de problème de principe. Et enfin au niveau du registre des intérêts, on a aussi entendu des voix divisées, ce n'est peut-être pas la peine de faire voter sur le principe maintenant vu que c'est quelque chose de compliqué, la proposition de M. A Magnollay qui est d'aller voir ce qui est demandé aux élus dans un cadre national pour nous en inspirer, est aussi intéressante. Le groupe de travail va se repencher sur la question et revenir vers vous, tout en rappelant que le vote final n'aura lieu qu'au moment du préavis ce qui signifie que si on vous propose de faire un registre des intérêts mais que vous ne voulez pas, vous pourrez toujours retoquer le registre des intérêts ou vice versa. Au niveau des prochaines échéances, nous avons encore une réunion du groupe de travail d'ici le 18 novembre pour finaliser certains détails du projet et les points soulevés ce soir à discuter, peut-être qu'il nous faudra plus qu'une séance, pour qu'on puisse vous transmettre le projet de règlement à vous tous ainsi qu'à la Municipalité. Les retours seront attendus d'ici la prochaine séance du Conseil le 9 décembre, ce sera encore l'occasion d'éclaircir certains points si besoin, afin d'envoyer le projet de règlement à la DGAIC pour une première lecture en vu d'obtenir le feu vert pour que la Municipalité fasse un préavis. Je vous remercie beaucoup pour ces discussions, il y a des points auxquels nous n'avions pas pensé qui ont été soulevés.

9. Propositions individuelles

- M. M.-O. Christinat : je feuilletais un peu notre règlement actuel et quelque chose m'a surpris : en cas de vote à bulletin secret, le Président prend part au vote, en cas d'égalité le sujet est réputé refusé. Il me semble qu'on n'a pas fait comme ça lors du vote à bulletin secret pour les gradins.

- M. C. Fürer - Président : le vote sur les gradins n'était pas à bulletin secret donc nous n'avons pas encore eu ce cas de figure précis.

- M. F. Chappuis : dans le journal du Morges dernier notre Syndic s'est exprimé fort intelligemment sur le coup de tonnerre qui a eu lieu au pied du Jura : ces fermetures de bureaux de poste. Quand on pense à Bière avec tous les militaires, quand on pense à Apples, je me souviens que notre bureau de poste avait été déplacé, je pensais que c'était une simple formalité, or le Syndic vient de me dire que c'était un peu plus compliqué pour la bonne compréhension, ça pourrait peut-être donner des idées à ceux qui sont menacés, est ce que notre Syndic peut nous dire comment avait eu lieu les tractations, il paraît que ce n'était pas tout simple.

- M. J. Fernandez - Syndic : ce n'est jamais simple. A la base nous voulions conserver le bureau de poste ici, ce qui n'était foncièrement pas possible pour le développement. Après deux séances avec des représentants de la Poste qui étaient venus depuis Berne, nous avions pu décider que l'implantation au sein du centre commercial était une meilleures affaire en raison des horaires élargis, et pour les personnes qui ne pouvaient pas se déplacer, nous avions trouvé la solution d'avoir le service à domicile, et chacun d'entre nous normalement a à la maison une petite plaque en plastique afin que le facteur vienne chercher les lettres ou autre chose. Il y avait eu une grosse discussion mais là il s'agit d'autres termes et d'autres considérations appliqués, je crois qu'il y a des députés, des conseillers nationaux qui sont sur le coup maintenant pour ce qui est du pied du Jura mais ces choses sont différentes. C'est clair que si j'avais eu, en tant que Syndic, ces annonces de la manière dont cela a été fait, je pense que j'aurais été aussi fâché ou énervé comme mes collègues à qui je pense bien car ils vont avoir de dures négociations à faire pour essayer de conserver leurs bureaux de poste.

- M. V. Bovet : quelqu'un a évoqué un peu plus tôt ce soir la protection des données. À ce sujet j'ai une toute petite remarque que j'hésitais à vous renvoyer en privé entre guillemets mais je le fais ici pour qu'à la limite les gens concernés fassent une auto régulation : quand vous envoyez un mail aux Conseillers communaux, est-ce qu'il est possible de mettre les adresses en copies cachées ? C'est arrivé à plusieurs reprises par le passé que ce ne soit pas le cas. D'une part c'est agaçant de lire les petits commentaires de tout le monde et d'autre part, quand on a cinquante adresses en copie ouverte et qu'une de ces adresses se fait pirater, je pense que vous êtes au courant de l'effet exponentiel que cela peut avoir, tout le monde ne l'est pas dans cette salle, c'est pour cela que je m'exprime ici, pour que tout le monde soit rendu attentif dans cette Assemblée. Je vous demande de bien penser à cacher ces copies.

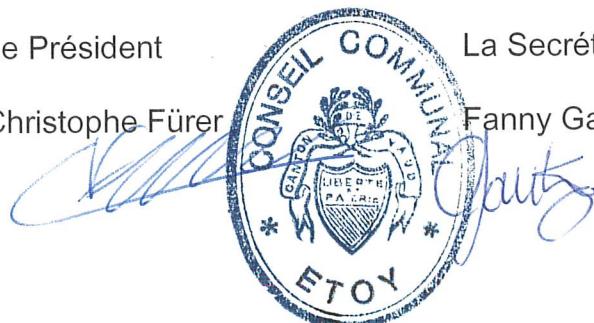
- M. C. Fürer - Président : effectivement c'est quelque chose à laquelle on doit faire attention et si cela nous échappe parfois on s'en excuse, on va y veiller encore plus mais c'est une excellente remarque, j'ai moi-même reçu un email récemment avec 350 destinataires dans mon cadre professionnel et je pense et je me suis fait la même réflexion.

Séance levée à 21h45.

Prochaine séance :
9 décembre 2024 - 19h00

Le Président

Christophe Fürer



La Secrétaire

Fanny Gantin